

Publié le 15/05/2024

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

CHOUTEAU Edith	à PAVILLON Jean-Paul
GAILLARD Yohan	à DESOEUVRE Robert
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LHUISSIER Thierry	à PENEAU Sylvie
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

DELETANG Claire, MINETTO Jacques

Convocation adressée le 7 mai 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 15 mai 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1405-08 | Environnement – Publicité – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) – Année 2025

Madame Emilie Boyer, Adjointe au Maire déléguée aux finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12,

Considérant que les tarifs de la TLPE évoluent selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de l'année N-2,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 4,8 % (source INSEE) par rapport à l'année 2022,

Considérant que l'article L 2333-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que les augmentations ainsi calculées ne pourront pas dépasser 5 euros/m² maximum et ne devront pas dépasser les maximums légaux,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 7 mai 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que les tarifs de T.L.P.E. prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 seront définis conformément au document ci-annexé pour l'année 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette décision.

VOTE					
En exercice	32		POUR	30	
Présents	24		CONTRE	0	
Pouvoirs	6		ABSTENTION	0	
Pris part au vote	30		TOTAL	30	
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>					

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

